

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de décembre 19H30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Véronique CATTEAU, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS Valérie DUBOIS Thierry HERMAN, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Laurence OLIVIER Franck SARRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS

EXCUSES : Sophie FENOT donne pouvoir à Véronique CATTEAU
Sandra AUDRAN donne pouvoir à Philippe ALLAERT
Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Catherine GERARD donne pouvoir à Franck SARRE
Yannick DUBOIS

ABSENTS : Cédric DELEHAYE

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION : 12 décembre 2016

DATE AFFICHAGE : 12 décembre 2016

SECRÉTAIRE : Michel VERHAEGHE est désigné secrétaire de séance

M. le Maire souhaite ajouter trois points à l'ordre du jour : un premier concernant le Projet Educatif Territorial, un second sur le choix des repas BIO et un troisième point pour prendre une délibération sur les investissements pour 2017 avant élaboration du budget. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour ces ajouts.

1 – APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – ADHESION AU P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

M. le Maire revient sur l'intervention préalable de M. Luc FOUTRY (vice-président à la CCPC) et de Mme Magalie FOURMESTREAU qui nous ont présenté le dispositif du P.L.U.I. M. Luc FOUTRY nous a précisé que les communautés deviendront compétentes sur ce point d'urbanisme de plein droit au lendemain du délai des 3 ans suivant la promulgation de la loi ALUR soit au 27 mars 2017. Il a ajouté que ce P.L.U.I pourrait entrer en vigueur dès le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant 20% de la population.

Cette question avait été mise à l'ordre du jour pour délibérer, un élément nouveau nous empêche de prendre position ce soir puisque cette délibération ne peut être prise avant le 27 décembre 2016. Il propose de remettre celle-ci à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

M. le Maire précise que le receveur peut bénéficier d'une indemnité de conseil établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité s'élève à 444,86 € brut soit 405,47 € net. Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer l'indemnité de conseil au percepteur pour un montant de 444,86 € brut.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : TRAVAUX EN REGIE

M. le Maire rappelle que certains travaux sont réalisés par les agents techniques et peuvent être enregistrés en investissement. Il donne lecture des différents travaux, cela concerne l'aménagement de la salle Cadanse, l'aménagement des archives de la mairie, la pose de peinture au cimetière et l'installation d'une chaudière à l'église. Ces opérations nécessitent une procédure comptable sur laquelle il faut apporter des crédits.

OBJET : AMENAGEMENT SALLE CADANSE

Cette écriture nécessite la décision modificative suivante :

Désignation	
D-I/21318-040 : autres bâtiments publics	+ 2850.75 €
D-I/ 2128 – autres agencements et aménagements	- 2850.75 €
D-F/ 011 – 6068 autres matières et fournitures	+ 2850.75 €
R-F/722-042 : travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 2850.75 €

OBJET : AMENAGEMENT ARCHIVES MAIRIE

Cette écriture nécessite la décision modificative suivante :

Désignation	
D-I/21318-040 : autres bâtiments publics	+ 1112.22 €
D-I/ 2128 – autres agencements et aménagements	- 1112.22 €
D-F/ 011 – 6068 autres matières et fournitures	+ 1112.22 €
R-F/722-042 : travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 1112.22 €

OBJET : PEINTURE CIMETIERE

Cette écriture nécessite la décision modificative suivante :

Désignation	
D-I/21318-040 : autres bâtiments publics	+ 2181.53 €
D-I/ 2128 – autres agencements et aménagements	- 2181.53 €
D-F/ 011 – 6068 autres matières et fournitures	+ 2181.53 €
R-F/722-042 : travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 2181.53 €

OBJET : INSTALLATION CHAUDIERE EGLISE

Cette écriture nécessite la décision modificative suivante :

Désignation	
D-I/2135-040 : installations générales	+ 876.94 €
D-I/ 2128 – autres agencements et aménagements	- 876.94 €
D-F/ 011 – 6068- autres matières et fournitures	+ 876.94 €
R-F/722-042 : travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 876.94 €

Le conseil municipal par 17 voix pour accepte ces modifications.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : OPERATION AMENAGEMENT CADRE DE VIE

M. le Maire explique que suite à l'attribution du marché « Etude d'amélioration du cadre de vie », il y a lieu de créer une opération « Aménagement du cadre de vie » pour que les frais d'étude confiés au cabinet BOCAGE soient intégrés aux futures dépenses d'investissement liées à celles-ci.

Désignation	Débit	Crédit
DI - 2031 – frais d'études	27.768 €	
Opération n°115 « Aménagement du cadre de vie »		27.768 €

Le conseil municipal par 17 voix pour accepte ces modifications.

6 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : CHARGES DE PERSONNEL

Il y a lieu d'ajuster le chapitre « 012 charges de personnel » pour le règlement des indemnités du personnel. L'écriture suivante est donc nécessaire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF – 6288 – autres services extérieurs	2745 €	
DF – 6411 – personnel titulaire		2745 €

M. le Maire explique que ce dépassement budgétaire est constaté compte tenu du paiement des salaires de la personne qui a remplacé pendant 5 mois, une secrétaire absente pour un congé maternité. Une somme d'environ 9 000 € sera remboursée par l'assurance.

Le conseil municipal par 17 voix pour accepte ces modifications.

7 – DESAFFILIATION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DU NORD

M. le Maire informe le conseil municipal que le Président du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord) affilié volontaire au Centre de Gestion du Nord a sollicité son retrait. Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte ce retrait du SDIS du Centre de Gestion du Nord.

8 – REPRISE DES COMPETENCES ELECTRICITE PAR LA CCPC

M. le Maire rappelle que la charge des équipements et de l'entretien de l'éclairage public assurée antérieurement par la commune est reprise à partir du 1^{er} janvier 2017 par la CCPC. Il explique que pour déterminer le montant du transfert de charges, un état qualitatif des matériels et des évolutions pour passer à un éclairage de tout le réseau en L.E.D (Light Emitting Diode) avait été réalisé ainsi que l'estimation des coûts des investissements nécessaires.

- Concernant les dépenses de fonctionnement de la commune à savoir l'entretien annuel (maintenance, remplacement et réparation), le montant du transfert de charges s'élève à 4090,78 € par an.
- Pour les dépenses d'investissement, le montant total des travaux d'investissement a été estimé à 235 700 € sur lequel a été appliqué un rabais de 25% soit 176 775 €. Après avoir soustrait la TVA qui sera récupérée par la CCPC. Le montant du transfert de charge pour les investissements se porte à 7424,55 € par an, soit un total de transfert de charges (fonctionnement et investissement) d'un montant de 11.515,33 €.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte le transfert de charges d'un montant de 11.515,33 €.

Suite à cette estimation, l'attribution de compensation sera réduite du montant de l'ensemble des transferts de charge (éclairage public : 11.515,33 € + réseau médiathèque : 3632,32 €) et portée à un montant de 5048.39 €.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, vote le montant de 5048,39 € pour l'attribution de compensation à compter de janvier 2017.

9 – GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES » : SIGNATURE DES CONTRATS

M. le Maire rappelle que suite à la signature du groupement de commandes avec la CCPC pour la souscription de nouveaux contrats d'assurance IARD (Incendie Accidents et Risques Divers) et risques statutaires des agents, la commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés.

Les propositions et options suivantes ont été choisies pour l'assurance IARD :

- **Offre SMACL : Lot n°1 : Responsabilité Civile**
Formule Sans franchise : 341,06 € + assurance des régisseurs inclus + indemnités contractuelles inclus
- **Offre GMF La Sauvegarde : Lot n°2 : Flotte automobile**
Formule Sans franchise : 647,46 € + assurance auto-mission : 375 €
- **Offre GROUPAMA : Lot n°3 : Dommages aux biens**
Formule franchise de 350 € : 1531,35 €
- **Offre 2C COURTAGES ET CFDP ASSURANCES : Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus**
Offre de base : 82,78 €
- **Offre SMACL : Lot n°5 : Protection juridique des communes et CCAS**
Offre de base : 170,10 €

Les propositions et options suivantes ont été choisies pour l'assurance « risques statutaires » :

Offre SAFAXIS

- **Agents CNRACL :**
Choix : 3309,56 €
- **Agents IRCANTEC :**
Choix : 1288,24 €

M. le Maire fait remarquer l'économie très significative obtenue suite à la signature de ces contrats.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide d'entériner le choix et autorise M. le Maire à signer les contrats subséquents correspondants.

10 – TARIF LOCATION DE SALLE AU HANDBALL DE CYSOING

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de l'association du Handball de Cysoing afin d'obtenir le tarif association pour la location de salle en Février. Il fait part de la liste de Bourghellois licenciés au Handball de Cysoing. Il en dénombre 19 et soumet cette demande au conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la salle communale au tarif association à savoir 280 €.

11 – PARTICIPATION AUX RESTOS DU CŒUR

Christelle DESCAMPS précise que six personnes ne désirent plus obtenir le colis seniors mais souhaitent que le montant de ce colis soit redistribué aux Restos du Cœur. La commune participera aux restos du Cœur à hauteur de 240 €.

12 – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ECOLE

M. le Maire rappelle qu'un sondage avait été fait auprès des parents pour connaître leur position afin de remplacer la demi-journée du samedi matin au mercredi matin. 65% des parents étaient favorables au passage au mercredi matin et le conseil municipal avait décidé de suivre le choix des parents et enseignants.

M. le Maire demande si on prend acte de cette position.

Une problématique reste pourtant à régler : le passage au mercredi matin impose la mise en œuvre d'un A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) le mercredi après-midi, le maintien de cette prestation par la CCPC n'est pas acquis, des négociations sont en cours. En cas de refus il conviendra d'en assurer la prise en charge par la commune. Il sera nécessaire de déterminer son montant et la disponibilité du personnel pour assurer la garderie, un service cantine et l'animation et l'encadrement des enfants le mercredi après-midi.

Un conseil d'Ecole exceptionnel se tiendra le mardi 10 janvier pour entériner ce choix.

Le conseil municipal à l'unanimité confirme sa position d'assumer les conséquences de ce choix s'il est confirmé par les parents d'élèves et les enseignants.

13 – REPAS BIO

Le conseil municipal s'était engagé à tester les repas bio suite à une demande des parents d'élève.

M. le Maire soumet cette proposition au conseil et précise que le choix d'un repas bio une semaine sur deux augmenterait le prix actuel des repas de 0.17 € TTC.

Les dispositions seront prises pour modifier le contrat et effectuer le changement.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, autorise M. le Maire à signer un avenant avec le prestataire pour intégrer les repas bio dans la tarification.

14 – AUTORISATION ENGAGEMENT INVESTISSEMENT

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance

Michel VERHAEGHE

Le Maire,

Alain DUTHOIT